

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MAI 2018**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 – VVF – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget VVF, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe VVF, qui s'équilibre :

|                                     |          |                 |
|-------------------------------------|----------|-----------------|
| <b>En dépenses d'exploitation</b>   | <b>à</b> | <b>0 €</b>      |
| <b>En dépenses d'investissement</b> | <b>à</b> | <b>30 000 €</b> |
| <b>En recettes d'investissement</b> | <b>à</b> | <b>29 800 €</b> |

**2 – BUDGET VVF – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

**VU** l'avis de la Commission des finances du 17 mai 2018.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 0.01 €

| Année | Titre | Montant | Objet du titre | Motif de la présentation          |
|-------|-------|---------|----------------|-----------------------------------|
| 2015  | 4     | 0.01 €  | Loyers         | Inférieur au seuil des poursuites |

**Article 2** : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget annexe VVF.

**3 – AVENANT N°3 AU BAIL VVF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de bail en date du 30 novembre 2007

**CONSIDERANT** l'intérêt économique et touristique que représente le Village Vacances Famille de la Croix de l'Anse pour la commune de La Turballe ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux d'étanchéité des bâtiments du village vacances afin d'en préserver le bon état de fonctionnement ;

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve l'avenant n°3 au bail VVF tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.

**4 – REMBOURSEMENT A LA SPL DE FACTURES EDF**

**VU** l'instruction budgétaire M 14,

**VU** l'avis de Madame la Trésorière de Guérande,

**VU** les pièces justificatives de la dépense,

**CONSIDERANT** que la dépense relative à de la consommation d'énergie du marché couvert incombe à la Commune et qu'il convient de rembourser la somme de 1 367.05 € à DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD qui a réglé cette somme ;

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise, à titre exceptionnel, le remboursement à DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD de la somme de 1 367,05 €.

**Article 2** : autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **5 – GARANTIE D'EMPRUNT SUR OPERATION LA FREGATE**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le Contrat de prêt N° 75764 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la demande d'Espace Domicile en date du 19 mars 2018.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de la Turballe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 30 000 € euros, souscrit par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75764 constitué d'une ligne de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 100 % des charges du Prêt.

## **6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**VU** les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

M. Jean-Yves AIGNEL annonce qu'il ne participera pas au vote général des subventions étant membre de l'OMS.

Mme Nadine COEDEL ne participera pas au vote de la subvention pour l'association LA TURBALLE CAP CAMARINIAS.

Mme Emilie LATALLERIE ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Amicale Laïque Volley Ball.

M. Christian ROBIN ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Randonnée Cyclotourisme Turballais.

Mme Monica POIVRET ne participera pas aux votes des subventions pour les associations Comité des Fêtes et Comité de Jumelage La Turballe-Bussang.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte, au titre de l'année 2018, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

**Article 2** : attribue lesdites subventions,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

## **7 – PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE/SYNDICAT COPROPRIETAIRES ESPACE GARLAHY ET AUTRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le Code Civil,

**VU** l'assignation faite à la Commune de La Turballe de comparaître au Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire,

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de mettre fin au litige relatif à la prise en charge financière de la réparation des dommages des façades du bâtiment de la Copropriété Espace Garlahy.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Mme Sylvie COSTES, intéressée à la question, ne prend pas part au débat et vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune et le Syndicat des copropriétaires Espaces Garlahy, la SCI Bouton d'Or, la SCI Barraix du Phare, la SCI Apolline 2 et Madame Eugénie MARECHAL,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

## **8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet et de supprimer le poste créé le 20 février dernier de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

| <b>Poste à créer au 1<sup>er</sup> mai 2018</b>                   | <b>Poste à supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2018</b>        |
|---|--|
| 1 – Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet | 1 – Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet |

## **9 – TELETRANSMISSION DES ACTES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR CHANGEMENT DE TIERS**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention en date du 13 novembre 2008 passée entre le représentant de l'ETAT et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la mutualisation informatique, il convient de suivre les recommandations de la DSIC et de changer de tiers pour transmettre les documents devant être soumis au contrôle de légalité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve les termes de l'avenant n° 3 de la convention en date du 13 novembre 2008 relative au changement de tiers,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **10 – CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE CAP ATLANTIQUE – 15 COMMUNES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 28 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le schéma de mutualisation pris par délibération du 15 décembre 2017 par CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,

**CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise le recours à un groupement de commandes permanent conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Article 2 :** approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention en rapport et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

## **11 – CESSION LOT 3 BATIMENT A – PLACE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la valeur vénale du bien déterminé par la Direction des Finances Publiques, Division Missions Domaniales n° 44211v1323,

**VU** la proposition de Monsieur Marc BERNIER, en date du 04 mai 2018 pour l'acquisition du local n° 3 du bâtiment A sis 65 rue du Maréchal Juin,

**CONSIDERANT** qu'il convient de retenir l'offre de Monsieur Marc BERNIER,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 6 contre (M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD, Mme M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

**Article 1** : vend le lot n° 3 du bâtiment A, cadastré AC 633, sis 65 rue du Maréchal Juin, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> au prix de 60.000 € net vendeur à Monsieur Marc BERNIER ou toute société s'y substituant,

**Article 2** : désigne Maître PHAN – THANH, Notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette cession et de rédiger l'acte de vente,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Michel THYBOYEAU, Adjoint ou Monsieur Christian ROBIN, Adjoint, à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **12 – CESSION DE PARCELLES AR 604 ET AR 605 – RUE LAENNEC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14 ;

**CONSIDERANT** la demande de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE sollicitant l'acquisition de 2 parcelles communales,

**CONSIDERANT** que la Commune de La Turballe n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles,  
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la cession des parcelles cadastrées AR n°604 et AR n°605, pour une contenance totale de 18 m<sup>2</sup>, à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, à titre gracieux.

**Article 2** : dit que l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs ne sera pas aggravé.

**Article 3** : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4** : désigne le Cabinet AGEIS, géomètre expert, à Sainte-Luce sur Loire pour établir le document d'arpentage et Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Christian ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **13 – CESSION PARCELLE AT 238p1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14 ;

**VU** l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 08 Juin 2017 ;

**CONSIDERANT** la division de la parcelle AT n°238 et la cession d'une superficie de 648 m<sup>2</sup>.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : annule la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 relative à la cession de la parcelle AT 238,

**Article 2** : approuve la cession de la parcelle AT n°238p1 d'une superficie de 648 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur MARTIN Nicolas et Madame BRUERE Murielle au prix net vendeur de 3 240 €,

**Article 3** : désigne Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire, Monsieur ROBIN Christian, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme ou Monsieur THYBOYEAU Michel, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **14 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,  
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 contre (M. Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL GLM DISTRIBUTION (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 01/07/2018 au 02/09/2018.

**Article 2 :** émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.